

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 22 Mars 2024 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire- /

Madame Corinne SCHLUPP souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : SCHLUPP Corinne, 1^{ère} Adjointe au Maire – MAURER Pascal, 2^{ème} Adjoint au Maire – MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} Adjoint au Maire - MORO Christine, 4^{ème} Adjointe au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal – CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal - /

Absent excusé et non représenté : PERRIN Frédéric, Maire - /

Absent non excusé : PETTIDEMANGE Florent, Conseiller Municipal - /

Absentes excusées qui ont donné procuration : FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale a donné procuration à BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale, a donné procuration à SCHLUPP Corinne, Conseillère Municipale- /

Date de convocation : 15/03/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire- /

Quorum : 8 membres requis - 11 membres présents à l'ouverture de la séance- /

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **BOURSE AUX PERMIS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION AFIN DE PERMETTRE LE VERSEMENT DIRECT AU BENEFICIAIRE**
- 3- **TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAPOUTROIE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUS SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LAPOUTROIE**
- 4- **RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A UN VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A LA MEDIATHEQUE DE LAPOUTROIE**
- 5- **DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE 20 000 VOLTS VERS POSTE VALLON**
- 6- **DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE 20 000 VOLTS VERS POSTE VALLON**
- 7- **FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- 8- **FINANCES – APPROBATION DE LA SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME PAR TERRITOIRE ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT A LA COMMUNE**



- 9- FINANCES – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024
- 10- FINANCES – APPROBATIONS DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, CHAUFFERIE, EAU/ASSAINISSEMENT)
- 11- FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, CHAUFFERIE, EAU/ASSAINISSEMENT)
- 12- CHASSE – AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES DE CHASSE SUR LES LOTS DE CHASSE 1 et 2
- 13- CHASSE – AGREMENT DES GARDES-CHASSES SUR LES LOTS DE CHASSE 1 et 2
- 14- CHASSE – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS AUTRES QUE LE SANGLIER
- 15- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

2. BOURSE AUX PERMIS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION AFIN DE PERMETTRE LE VERSEMENT DIRECT AU BENEFICIAIRE

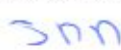
Le Règlement Intérieur, la Charte avec le bénéficiaire et la convention avec l'auto-école modifiés ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 15/03/2024 avec la convocation à la présente réunion.

Ils sont également reproduits en annexe.

Pour rappel, le Conseil Municipal a mis en place la bourse aux permis par délibération en date du 24 juin 2022. Après un an de fonctionnement, il s'avère qu'il y a quelques modifications à faire afin de clarifier certains termes et de simplifier le versement de la bourse.

Les pièces justificatives demandées ont été mises à jour :

- > Demande de l'avis d'imposition seulement pour les personnes âgées de 20 à 26 ans (seule catégorie de personne soumise à condition de ressource) ;
- > Suppression des informatives relatives à la situation du logement et à la situation maritale ;



→ Demande d'inscription dans une auto-école ;

Concernant le versement, celui-ci s'effectue toujours en deux temps :

- 250,00 € au moment de l'inscription dans l'auto-école ;
- 250,00 € lors de l'obtention du permis de conduire.

Ce sont les modalités de versement qui diffèrent. Auparavant, les versements s'effectuaient auprès de l'auto-école. Cela pose des problèmes aux auto-écoles et notamment le fait qu'elles doivent attendre l'obtention du permis du bénéficiaire pour obtenir le dernier versement alors même que le règlement de la prestation de l'auto-école doit être fait en totalité avant la présentation du bénéficiaire à l'examen pratique. Ainsi, il est proposé de verser la bourse au permis directement au bénéficiaire (ou à ses représentants légaux), le bénéficiaire faisant son affaire de ses relations contractuelles avec son auto-école.

Par ailleurs, des erreurs matérielles ont été rectifiées.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

- Vu la délibération du Conseil Municipal 24/06/2022 n°DEL_2022_06_02 portant instauration du dispositif de « Bourse au Permis » ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Bourse au Permis » en date du 21 février 2024 ;

Considérant que les modalités de versements de la bourse au permis sont inadaptées aux relations contractuelles habituelles entre l'auto-école et le bénéficiaire de la bourse ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les pièces justificatives demandées afin de limiter la collecte des données personnelles aux éléments nécessaires à l'instruction du dossier des candidats et de corriger les erreurs matérielles ;

Après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications du Règlement Intérieur, de la Charte avec le Bénéficiaire et de la Convention avec l'auto-école et l'ensemble de la nouvelle rédaction de ces documents en tous leurs termes et conditions, tels qu'annexés ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.



3. TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAPOUTROIE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUS SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LAPOUTROIE

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention ci-annexé en date du 15 mars 2024.

Madame Corinne SCHLUPP expose que la Directrice d'école de LE BONHOMME a la volonté d'emmener régulièrement les élèves à la Médiathèque de LAPOUTROIE afin de profiter de la proximité de cet équipement public récent dans le village voisin. A cette fin, la Commune de LAPOUTROIE a été sollicitée pour la mise à disposition de leur minibus afin de faciliter les déplacements et d'en limiter les coûts.

La Commune de LAPOUTROIE a répondu favorablement à ladite demande, moyennant un tarif de 20 € par trajet aller/retour et en sous-mettant le projet de convention ci-annexé.

Madame SCHLUPP propose d'approuver la convention ci-annexée afin de permettre aux élèves de LE BONHOMME de profiter de la médiathèque de LAPOUTROIE.

Entendu l'exposé de Mme Corinne SCHLUPP,

Vu la délibération de la Commune de LAPOUTROIE en date du 24 octobre 2023 ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel que représente les sorties scolaires en médiathèque ;

Après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du minibus de la Commune de LAPOUTROIE ci-annexé en tous ses termes et conditions ;
- **PREND ACTE** du tarif fixé de 20 € par trajet aller/retour ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

4. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A UN VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A LA MEDIATHEQUE DE LAPOUTROIE

Dans le cadre du point précédent, il est proposé de recourir à un vacataire dans le cadre de la mission de chauffeur de minibus pour la réalisation du trajet aller/retour de l'école de LE BONHOMME vers la Médiathèque de LAPOUTROIE, de manière ponctuelle (environ une fois par mois). Il est proposé un forfait de 60 € comprenant le temps de conduite aller/retour ainsi que le temps d'attente sur place.

Le minibus sera à récupérer par le vacataire aux ateliers municipaux de LAPOUTROIE et à déposer au même endroit, sauf indication contraire émanant de la Commune de LAPOUTROIE. Le minibus devra être rendu propre à la Commune de LAPOUTROIE, le vacataire a à charge son nettoyage si nécessaire (possible de le faire au sein des ateliers municipaux de LE BONHOMME). Le forfait de rémunération couvre également ce temps de récupération et de dépôt du minibus et éventuellement de nettoyage.

La Directrice d'école aura à charge d'établir un planning pour chaque année scolaire des sorties programmées et de le transmettre au vacataire et à la Commune de LAPOUTROIE afin que le vacataire puisse s'organiser et que le minibus puisse être réservé auprès des services techniques de LAPOUTROIE.

Juridiquement, la vacation est caractérisée par trois notions :

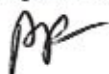
- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le vacataire aura à charge de se conformer à la Convention de mise à disposition du minibus établie entre les Communes de LAPOUTROIE et de LE BONHOMME et de satisfaire à l'ensemble de la réglementation s'appliquant au transport collectif de personnes (notamment code des assurances, code de la route, permis D valide avec FIMO et/ou FCO et contrôle médical effectué selon les périodicités requises par l'âge du conducteur). Le vacataire s'engage à fournir son permis de conduire aux services administratifs de la Commune de LE BONHOMME, ainsi que tous documents nécessaires à son recrutement.

Entendu l'exposé de Mme Corinne SCHLUPP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L. 1111-2, L.2121-12 et L. 2121-29 ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité de recourir à un vacataire pour assurer les missions de chauffeur de minibus pour le trajet aller/retour des élèves de l'Ecole de LE BONHOMME à la Médiathèque de LAPOUTROIE de manière occasionnelle ;



Après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à recruter un vacataire afin d'assurer la mission de chauffeur de minibus pour le trajet aller/retour des élèves de LE BONHOMME et de leurs accompagnateurs de l'école de LE BONHOMME à la Médiathèque de LAPOUTROIE. Le vacataire aura à charge de récupérer le minibus aux ateliers municipaux de LAPOUTROIE et de le ramener auxdits ateliers. Cette mission inclue ;
- **DIT** que le vacataire devra se conformer à l'ensemble des règles s'appliquant au transport collectif de personnes (notamment code de la route, code des assurances, détention d'un permis D valide avec FIMO et/ou FCO et contrôle médical effectué selon la périodicité imposé de par l'âge du vacataire) et à la convention de mise à disposition du minibus entre les Communes de LAPOUTROIE et de LE BONHOMME. A ces fins, il devra fournir l'ensemble des documents requis à son recrutement aux services administratifs de la Commune de LE BONHOMME ;
- **DIT** que le vacataire aura à charge de signaler toute détérioration ou incident qui aurait pu être rencontré sur le minibus ou à l'égard de tiers et que ce dernier fera son affaire de toute infraction au code de la route, sa responsabilité sera engagée. Il sera également de remplir le carnet de bord tenu au sein du minibus ;
- **FIXE** de manière forfaitaire la rémunération de chaque vacation comprenant le temps de récupération et de dépôt du minibus aux ateliers municipaux de LAPOUTROIE, le temps de nettoyage éventuel et le temps de prise en charge des passagers et de conduite du minibus à hauteur de 60,00 € brut par vacation ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

5. DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE 20 000 VOLTS VERS POSTE VALLON

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 Volts entre le Poste « Cimetière » et Le Vallon, répondant au Plan Aléa Climatique, il convient de signer une convention de servitudes sur six terrains appartenant à la Commune de LE BONHOMME, établie par avec ENEDIS :

- Section 15, parcelle 19
- Section 12, parcelle 04 ;
- Section 12, parcelle 03 ;
- Section 12 parcelle 02 ;
- Section 15, parcelle 15 ;
- Section 15, parcelle 07.

Les servitudes établies sur ces terrains seraient les suivantes :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 800 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

L'établissement de ces servitudes se ferait moyennant une indemnité unique de 20,00 €, versé au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention ci-reproduit en annexe.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

Vu le projet de convention d'établissement de servitudes sur les parcelles Section 15, parcelle 19 ; Section 12, parcelle 04 ; Section 12, parcelle 03 ; Section 12 parcelle 02 ; Section 15, parcelle 15 ; Section 15, parcelle 07 ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de l'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 Volts entre les Postes « Ci-metières et « Vallon » dans le cadre du Plan Aléa Climatique, cet enfouissement permettant à la fois de réduire le risque de panne du réseau électrique et de conserver les paysages ;

Après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention d'établissement de servitudes ci-annexé, en tous ses termes et conditions et portant sur les terrains cadastrés Section 15, parcelle 19 ; Section 12, parcelle 04 ; Section 12, parcelle 03 ; Section 12 parcelle 02 ; Section 15, parcelle 15 ; Section 15, parcelle 07 relevant du domaine privé de la Commune ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent, y compris ladite convention.



6. DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE 20 000 VOLTS VERS POSTE VALLON

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 Volts entre le Poste « Cimetière » et Le Vallon, répondant au Plan Aléa Climatique, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m² situé à « La Grande Ferme » faisant partie de l'unité foncière cadastrée en section 15 parcelle 15 d'une superficie totale de 3640 m², afin d'y installer un Poste de transformation de courant électrique « Petite Ferme » et tous ses accessoires et dérivés.

Cette mise à disposition se ferait moyennant une indemnité unique de 20,00 €, versé au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

Madame Corinne SCHLUPP propose d'approuver le projet de convention ci-reproduit en annexe.

Entendu l'exposé de Mme Corinne SCHLUPP,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m² situé à « La Grande Ferme » faisant partie de l'unité foncière cadastrée en section 15 parcelle 15 d'une superficie totale de 3640 m² ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de l'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 Volts entre les Postes « Cimetières et « Vallon » dans le cadre du Plan Aléa Climatique, cet enfouissement permettant à la fois de réduire le risque de panne du réseau électrique et de conserver les paysages ;

Après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-annexée d'un terrain de 15 m² situé à « La Grande Ferme » faisant partie de l'unité foncière cadastrée en section 15 parcelle 15 d'une superficie totale de 3640 m² relevant du domaine privé de la Commune ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent, y compris ladite convention.

7. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Corinne SCHLUPP explique au Conseil Municipal que plusieurs courriers de demandes de subvention ont été reçus en Mairie :

- Association SEPIA pour un montant libre ;
- Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » pour un montant libre.

Madame Corinne SCHLUPP invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi ou non de ces subventions et leurs montants le cas échéant. Il est proposé de refuser l'octroi des subventions envers les associations hors canton et n'ayant pas de lien avec la Commune, afin de favoriser les associations du canton ou qui ont un lien direct avec la Commune.

- Vu** la demande de l'Association SEPIA pour un montant libre en date du 12 mars 2024 ;
Vu la demande de l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » pour un montant libre en date du 12 février 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **REFUSE D'OCTROYER** les subventions demandées par les associations suivantes pour l'année 2024 :
 - Association SEPIA pour un montant libre ;
 - Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » pour un montant libre
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

8. FINANCES – APPROBATION DE LA SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME PAR TERRITOIRE ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT A LA COMMUNE

Madame Corinne SCHLUPP expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

L'année dernière, le reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à 28.420,60 €.

Madame Corinne SCHLUPP propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

PK

300

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération, y compris à l'adressage de la présente délibération à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres et **AUTORISE** à signer tous documents y attenants.

9. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Madame Corinne SCHLUPP présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ci-reproduit en annexe.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il est rappelé que par délibération du 24 Mars 2023 et selon l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, la Commune a assujéti les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Etant donné l'inflation généralisée qui a été subie par les redevables et les prévisions budgétaires pour 2024, il est proposé de maintenir les taux actuels, soit :

- Taxe foncière bâtie : 26,03 % ;
- Taxe foncière non bâties 44,88 % ;
- Taxe d'habitation : 10,00 %.

Ce maintien des taux apporterait un produit de référence estimé à 283 815 € pour l'année 2024, décomposé comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 242 990 € ;
- Taxe foncière non bâtie : 22 305 € ;
- Taxe d'habitation : 18 520 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière bâtie : 26,03 % ;
 - Taxe foncière non bâties 44,88 % ;
 - Taxe d'habitation : 10,00 %.

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération, y compris la notification de la présente décision aux services préfectoraux et la transmission de la présente délibération et de l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques et **L'AUTORISE** à signer tous documents y attenants.

10. FINANCES – APPROBATIONS DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, CHAUFFERIE, EAU/ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire expose ce point.

A titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de LE BONHOMME pour ses 4 budgets (Budget Communal, Budget Forêt, Budget Chaufferie et Budget Eau et Assainissement) participe à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Auparavant, le Maire, assisté du service administratif, préparait le Compte Administration tandis que le comptable du Service de Gestion Comptable préparait le Compte de Gestion. Avant le 30 juin de chaque année, le Conseil Municipal avait à charge d'approuver ces deux documents, d'une lecture contraignante et redondante.

A présent, le Maire et le comptable du Service de Gestion Comptable élaborent ensemble le Compte Financier Unique Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée. Sa confection est entièrement dématérialisée via des flux aller/retour entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable. La redondance entre Compte de Gestion et Compte Administratif disparaît.

Une généralisation du Compte Financier Unique est prévue à l'horizon 2026.

- Vu** la délibération n°DEL_2021_01_07 du 29 janvier 2021 approuvant la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
- Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 22 mars 2021 en vague 2 ;
- Vu** la délibération n°DEL_2021_06_09 du 10 décembre 2021 reportant d'une année l'expérimentation du CFU ;
- Vu** la délibération n°DEL_2022_03_06 du 25 Mars 2022 portant création du budget « FORET » au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°DEL_2023_06_09 du 30 Juin 2023 portant avenant à la convention du CFU afin de permettre l'intégration à l'expérimentation du budget forêt ;
- Vu** l'avenant en date du 17 juillet 2023 portant intégration du budget « FORET » à l'expérimentation du CFU ;

10.1. APPROBATION CFU 2023 – BUDGET COMMUNAL

Pour l'année 2023 ont été réalisés :

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	478 968,00 €	347 265,12 €
RECETTES	478 968,00 €	471 687,17 €
	EXCEDENT	124 422,05 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 038 090,00 €	864 590,43 €
RECETTES	1 038 090,00 €	1 055 260,30 €
	EXCEDENT	190 669,87 €

Pour un résultat global excédentaire de 315 091,92 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2023 au BP 2024, ainsi qu'il suit ;
 - au compte de fonctionnement de recettes 002 : 90.669,87 euros ;
 - au compte d'investissement de recettes 1068 : 100.000 euros ;
 - au compte d'investissement de recettes 001 : 124.422,05 euros.
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

10.2. APPROBATION CFU 2023 – BUDGET FORET

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €
	EXCEDENT	0,00 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	541 000,00 €	274 489,17 €
RECETTES	541 000,00 €	681 136,29 €
	EXCEDENT	406 647,12 €

Pour un résultat global excédentaire de 406 647,12 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2023 au BP 2024, ainsi qu'il suit ;
 - au compte de fonctionnement de recettes 002 : 376.647,12 euros ;
 - au compte d'investissement de recettes 1068 : 30.000 euros.
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

10.3. APPROBATION CFU 2023 – BUDGET CHAUFFERIE

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	28 527,00 €	19 353,00 €
RECETTES	28 527,00 €	28 526,98 €
	EXCEDENT	9 173,98 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	78 436,00 €	57 656,00 €
RECETTES	78 436,00 €	91 592,94 €
	EXCEDENT	33 936,94 €

Pour un résultat global excédentaire de 43 110,92 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2023 ;

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2023 au BP 2024, ainsi qu'il suit ;
 - au compte de fonctionnement de recettes 002 : 33.936,94 euros ;
 - au compte d'investissement de recettes 001 : 9 173,98 euros.
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

10.4. APPROBATION CFU 2023 – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	87 551,00 €	3 745,70 €
RECETTES	87 551,00 €	80 851,14 €
	EXCEDENT	77 105,44 €
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	146 475,00 €	85 654,70 €
RECETTES	146 475,00 €	150 628,57 €
	EXCEDENT	64 973,87 €

Pour un résultat global excédentaire de 142 079,31 €.

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2023 ;

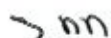
Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2023 au BP 2024, ainsi qu'il suit ;
 - au compte de fonctionnement de recettes 002 : **63.373,87 euros** ;
 - au compte d'investissement de recettes 1064 : **1.600,00 euros** ;
 - au compte d'investissement de recettes 001 : **77.105,44 euros**.
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

11. FINANCES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, CHAUFFE-RIE, EAU/ASSAINISSEMENT)

L'ensemble des projets de budgets primitifs 2024 présentés ci-après ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024.

Madame Corinne SCHLUPP donne lecture et explication des projets de budgets primitifs 2024 au Conseil Municipal. Il est précisé que ces budgets ont été établis sur la base des hypothèses similaires à l'élaboration de la Loi de Finances pour 2024 : une inflation de 2,6 % et une croissance du Produit Intérieur Brut de 1,4 %.

Par ailleurs, l'élaboration budgétaire prend en compte les évolutions induites par la Loi de Finances pour 2024 à savoir :

- L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement : 3,1 % d'augmentation prévisible pour la Dotation de Solidarité Rurale « Cible », mais financé par un écrêtement de la Dotation forfaitaire. Cela revient à un maintien de l'enveloppe antérieure pour la Commune ;
- Diminution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dont une partie est reversée aux Communes ;
- La dotation d'aménités rurales venant remplacer la dotation biodiversité avec maintien de l'enveloppe pour la Commune ;
- Le maintien de l'enveloppe de la dotation particulière aux élus locaux ;
- La revalorisation des bases à hauteur de 3,9% des taxes directes locales.
- Reconduction du bouclier tarifaire sur l'électricité.

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 12 mars 2024 ;

11.1. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget primitif communal 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

		TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	418 653,20 €
	RECETTES	418 653,20 €
		EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	1 089 599,00 €
	RECETTES	1 089 599,00 €
		EQUILIBRE

- **FIXE** le plafond de la fongibilité des crédits à 7,5 % autant en section d'investissement que de fonctionnement ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.




11.2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF FORET 2024

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le projet de budget primitif communal 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

		TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	30 000,00 €
	RECETTES	30 000,00 €
		EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	876 648,00 €
	RECETTES	876 648,00 €
		EQUILIBRE

- **FIXE** le plafond de la fongibilité des crédits à 7,5 % autant en section d'investissement que de fonctionnement ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **L'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **L'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

11.3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2024

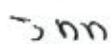
Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le projet de budget primitif communal 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

		TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	27 577,98 €
	RECETTES	27 577,98 €
		EQUILIBRE

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	103 133,00 €
RECETTES	103 133,00 €
	EQUILIBRE

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

11.4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU-ASSAINISSEMENT 2024

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** le projet de budget primitif communal 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	98 225,00 €
RECETTES	98 225,00 €
	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	166 141,00 €
RECETTES	166 141,00 €
	EQUILIBRE

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

12. CHASSE – AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES DE CHASSE SUR LES LOTS DE CHASSE 1 et 2

Ce point est reporté dans l'attente de la signature des baux de chasse.

13. CHASSE – AGREMENT DES GARDES-CHASSES SUR LES LOTS DE CHASSE 1 et 2

Ce point est reporté dans l'attente de la signature des baux de chasse.

14. CHASSE – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS AUTRES QUE LE SANGLIER

La Commune doit nommer un estimateur des dégâts de gibiers autres que le sanglier. A cette fin, une liste a été établie, parmi laquelle figure M. LAMBERGER Christian, résidant à SOULTZEREN. Etant donné la proximité de M. LAMBERGER et, suite à son accord verbal, il est proposé de le nommer en tant qu'estimateur de dégâts de gibiers autres que le sanglier pour toute la durée du bail.

Vu l'article 429-8 du Code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **NOMME** Monsieur Christian LAMBERGER en tant qu'estimateur des dégâts de gibiers autres que le sanglier ;
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à désigner M. LAMBERGER Christian en tant qu'estimateur des dégâts de gibiers autres que le sanglier, sous deux réserves :
 - Après que soient intervenues les signatures des baux de chasse sur les lots 1, 2, 3 et 4 suites aux adjudications du 05 Mars 2024 ;
 - Sous réserve de l'accord des locataires des lots 1, 2, 3 et 4 de la Chasse Communale de LE BONHOMME tel que l'énonce l'article 429-8 du Code de l'environnement. A défaut, la désignation d'un tel estimateur revient au Préfet ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération.

15. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

15.1. PERMANENCES ELECTORALES – ELECTIONS EUROPEENNES

Le dimanche 09 juin aura lieu les élections européennes, il est demandé les possibilités de chacun afin de constituer le planning. Il est précisé que 4 personnes par tranche obligatoire doivent être obligatoirement présentes. Que les membres titulaires du bureau doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote. Pour le dépouillement, il est demandé 8 scrutateurs (4 scrutateurs par table), hors membres du bureau. Tout au long de la journée, le bureau de vote sera assisté par Mesdames Cynthia STRAUB et Anaïs SIESS.

15.2. REUNIONS A VENIR

- Réunion école éventuel regroupement scolaire : le Mardi 26 Mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil à LE BONHOMME ;
- Réception de trois fustiers pour le Chalet des Bucherons : le Mardi 26 Mars 2024 : 10h00, à 15h30, à 17h00 ;
- Visite de la chaufferie communale par la commune de SOULTZEREN : le Mardi 26 Mars 2024 à 14h00, en Mairie de LE BONHOMME ;



→ Première réunion « Village d'Avenir » : le Jeudi 04 Avril 2024 à 15h00 en Salle du Conseil à LE BONHOMME.

15.3. PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le Vendredi 19 Avril 2024 à 19h30 en Salle du Conseil.


15.4. TERRAINS DE VOLLEY

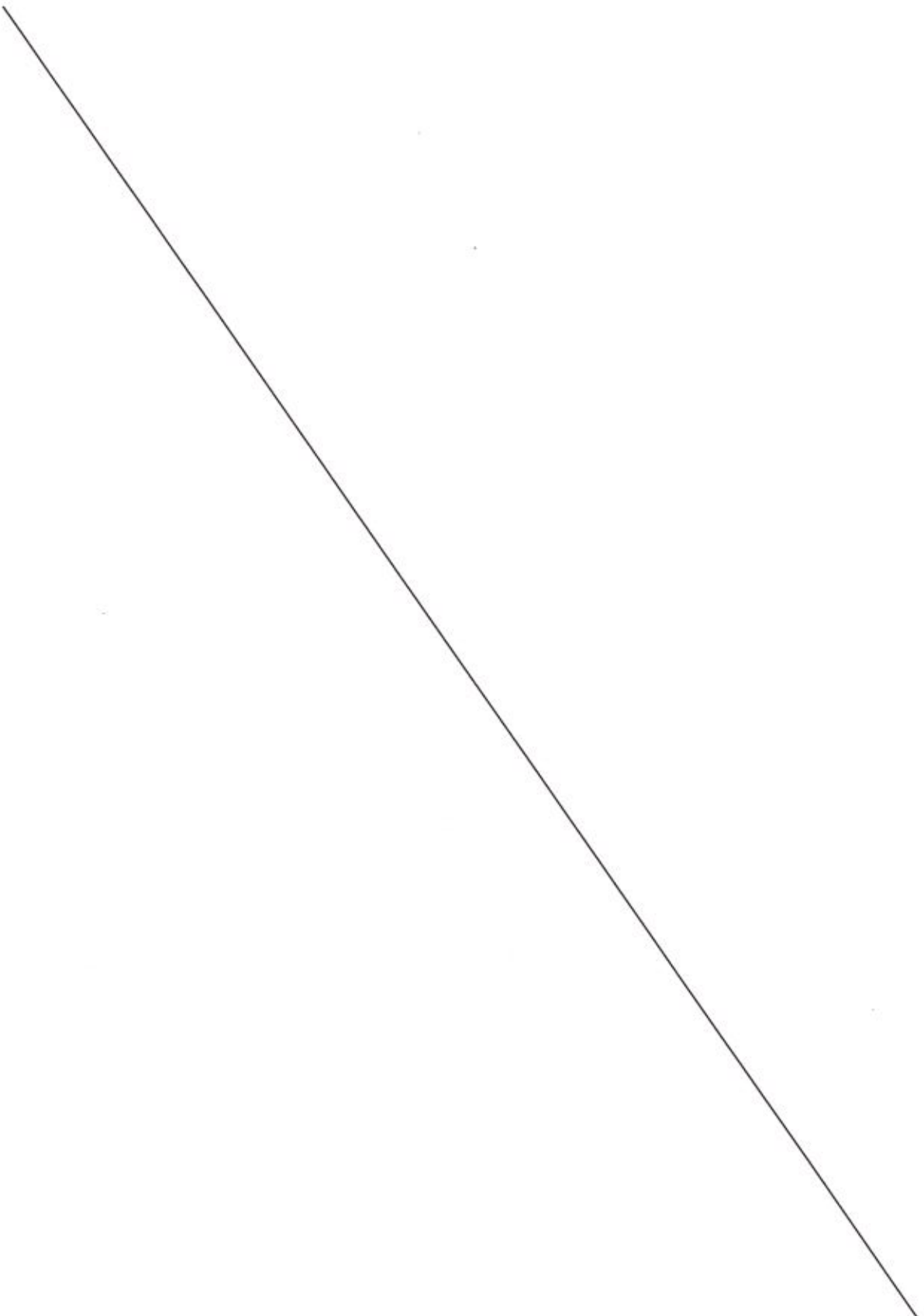
Monsieur Jean-Noël BIANCHI demande s'il serait possible d'intégrer un terrain de Volley dans la réflexion autour de l'aménagement de l'aire intergénérationnelle du plateau haut de la Place de la Salle des Fêtes. Cette question sera soumise au Comité en charge de ce dossier. Il serait éventuellement envisageable d'intégrer des poteaux avec filet rétractable sur le terrain de football. Il conviendrait toutefois de vérifier que le sol enherbé permet la pratique du Volley.

Plus personne ne demandant la parole, Madame Corinne SCHLUPP, clôt la séance à 21h20.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 22 Mars 2024 – 19 h 30

- 1- ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- BOURSE AUX PERMIS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION AFIN DE PERMETTRE LE VERSERMENT DIRECT AU BENEFICIAIRE
- 3- TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAPOUTROIE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUS SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LAPOUTROIE
- 4- RESSOURCES HUMAINES - RECOURS A UN VACATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A LA MEDIATHEQUE DE LAPOUTROIE
- 5- DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE 20 000 VOLTS VERS POSTE VALLON
- 6- DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE AERIENNE 20 000 VOLTS VERS POSTE VALLON
- 7- FINANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 8- FINANCES - APPROBATION DE LA SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME PAR TERRITOIRE ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT A LA COMMUNE
- 9- FINANCES - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024
- 10- FINANCES - APPROBATIONS DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, CHAUFFERIE, EAU/ASSAINISSEMENT)
- 11- FINANCES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIJS 2024 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, CHAUFFERIE, EAU/ASSAINISSEMENT)
- 12- CHASSE - AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES DE CHASSE SUR LES LOTS DE CHASSE 1 et 2
- 13- CHASSE - AGREMENT DES GARDES-CHASSES SUR LES LOTS DE CHASSE 1 et 2
- 14- CHASSE - NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS AU IRES QUE LE SANGLIER
- 15- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire	Excusé	
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		A la procuration de MASSON Gabrielle
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		A la procuration de FISCHER RUBIELLA Sylvie
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Pascal BARADEL
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à SCHLUPP Corinne
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance		/



PR

SM